

Comme le ministre vient de le signaler, d'après la loi actuelle, à moins qu'un membre de la GRC ou des Forces armées ne prenne une retraite anticipée à cause de la maladie, il ne bénéficie pas de l'indexation avant 60 ans, même s'il a accompli toutes les années de service que lui permettaient les règlements de ces deux organismes de l'État. Beaucoup de personnes s'en plaignent. Elles soutiennent qu'elles ont accompli tout leur service. Elles connaissent les arguments que le gouvernement invoque concernant la différence du régime de pensions et le reste, et compte tenu de leur âge moins avancé, un certain nombre peuvent obtenir un autre emploi. En fait, beaucoup ne le peuvent pas. J'ai connu des cas de personnes qui avaient terminé leur service bien qu'elles eussent pu prendre leur retraite pour cause de maladie un an plus tôt et être ainsi admissibles à l'indexation. Cependant, parce qu'elles avaient servi jusqu'au bout, elles étaient inadmissibles.

Quand la rumeur courut que le bill en question modifierait l'âge, j'ai cru que le ministre le ramènerait à 55 ou 50 ans pour permettre aux anciens membres de la GRC ou des Forces armées qui avaient complété leur service d'être admissibles à l'indexation un an après avoir pris leur retraite. Le ministre ne l'a pas fait. Je pense qu'il raffolle de ces spectacles de couche-tard où nous sommes souvent tous les deux engagés. Je pense qu'il aime ne pas aller jusqu'au bout pour me permettre de le harceler encore.

Le bill permettra seulement aux retraités des Forces armées et de la GRC de bénéficier de l'indexation à 55 ans s'ils ont accompli 30 ans de service, à 56 ans s'ils ont 29 ans de service, à 57 ans s'ils ont 28 ans de service, à 58 ans s'ils ont 27 ans de service et à 59 ans après 26 ans de service. Pourquoi ne pas avaler tout le morceau d'un coup? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas agi d'un seul coup et satisfait aux exigences de ces personnes? De toute manière, c'est une autre occasion d'accueillir ce qu'on nous présente mais de déplorer que le ministre ne soit pas allé jusqu'au bout.

Malgré toute cette critique, je considère que le projet de loi est généralement bien accepté. Je sais que les fonctionnaires à la retraite qu'il concerne apprendront avec plaisir qu'en janvier ils obtiendront un relèvement de pension fondé sur le coût réel de la vie, surtout ceux qui ont pris leur retraite avant 1970. Je pense notamment à ceux qui ont pris leur retraite avant 1970 et qui s'attendaient à recevoir en janvier un relèvement de pension de 11 p. 100 peut-être, ou même un peu plus.

● (1240)

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a signalé que l'un des articles du bill concernait les députés retraités et bénéficiaires d'une pension. J'ai été vivement contrarié de constater, lorsque le bill C-194 a été ramené lors de la session de 1969-1970, que l'objectif pour lequel nous avions combattu depuis longtemps, c'est-à-dire une amélioration des pensions des fonctionnaires à la retraite, était associé à une modification majeure du régime de pension des députés. Le tout a été considéré globalement. Certains d'entre nous n'étaient pas contents de ce qu'on avait fait pour les députés à ce moment-là comparativement à ce qu'on avait fait pour les autres; nous avons proposé un amendement approprié et nous avons défini notre position. C'est déjà loin et ceux qui étaient ici ne manqueront pas de s'en souvenir. J'étais de ceux qui se sont opposés à la générosité des dispositions prises en faveur de députés et je pense qu'il faut bien comprendre maintenant que ce qu'on propose ici ne modifie en rien le barème de base des pensions des députés et n'augmente pas d'un centime la pension que recevra tout député au moment de sa retraite.

#### *Prestations de retraite supplémentaires*

On se contente de supprimer le plafond de l'indexation des pensions de ceux qui sont déjà à leur retraite et, bien entendu, cela s'appliquera également à tout député ici présent quand il prendra sa retraite à un moment donné.

Dans l'ensemble, nous sommes en présence d'une mesure législative qui améliorera le sort de personnes, si je peux être objectif, comme M. J. Coldwell, Gordon Churchill et Jim Brown. Je mentionne ces trois personnes car leur nom est sûrement familier à ceux qui sont ici depuis un certain temps et je sais que, dans le cas du premier que j'ai nommé, il a pris sa retraite au moment où la pension maximale était de \$3,000 par année, compte tenu de tous les services qu'il avait rendus. Il a bénéficié des indexations de pension prévues dans la loi actuelle, lesquelles ont relevé quelque peu sa pension qui est encore plutôt insuffisante, beaucoup plus que celle qu'a mentionnée le député de Hillsborough. Je songe à certaines personnes, comme M. Coldwell, M. Churchill et Son Honneur le juge Brown—il paraît que celui-ci a pris sa retraite pour des raisons de santé. Aucun de ceux d'entre nous qui les ont connus ne se sont mortifiés. Je pense que la mesure à l'étude veuille prévoir, pour le mois de janvier, l'indexation de leur pension sur le coût de la vie, et, pour ce qui est de M. Coldwell, comme il a pris sa retraite il y a déjà quelques années, il bénéficiera de la hausse de 11 p. 100. En fait, on devrait faire encore beaucoup mieux que cela. J'ai jugé bon de signaler la chose, monsieur l'Orateur, car cet aspect du bill ne manquera sûrement pas de susciter des commentaires. C'est bien dommage qu'on l'ait relié à l'autre. Il me semble que, lorsque nous prévoyons des dispositions à l'égard des députés, elles devraient être présentées séparément et non incluses dans une formule globale. Mais c'est quand même faire preuve de justice à l'égard des retraités.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je le répète, même si je reconnais les beaux côtés du bill, si j'y applaudis volontiers au lieu de jouer mon rôle ordinaire de représentant de l'opposition et dire qu'il ne vaut rien, il reste encore des choses à faire—non pas dans le projet de loi à l'étude—mais j'espère qu'elles figureront dans un autre bill un de ces jours. Avant d'en arriver là, j'aimerais dire quelques mots au sujet des dispositions concernant les frais. Je me rends compte dès maintenant que ceux qui ne prisaient pas le taux de ½ p. 100 ne seront sans doute pas satisfaits non plus de celui de 1 p. 100 qui doit entrer en vigueur en 1977. Mais cela ne les inquiète pas trop actuellement, car ils s'imaginent que n'importe quoi peut se produire d'ici 1977. Voilà un aspect que j'aimerais examiner lorsque nous serons en comité, savoir s'il est vraiment nécessaire à l'heure actuelle de prévoir cette augmentation de 1 p. 100 pour 1977.

Les points les plus importants que j'aimerais examiner ont trait aux améliorations qu'il reste à apporter à la loi sur la pension du service civil et aux lois connexes. Comme je le disais il y a un instant, la perfection n'est pas de ce monde et je suis heureux qu'il en soit ainsi. «A man's reach must exceed his grasp, or what's a Heaven for?»—c'est bien cela? C'est merveilleux que nous en soyons arrivés à indexer les pensions intégralement sur le coût de la vie. Oui, c'est merveilleux. Mais ce n'est pas suffisant. Il faut qu'un jour les pensions soient augmentées en fonction de valeurs encore plus sûres telles que l'indice des salaires ou le produit national brut. Nous en étions très près lorsque nous nous sommes occupés des pensions d'invalidité des anciens combattants il y a quelques mois, mais, finalement, le gouvernement a reculé.